Assurance Automobile

Document d'Information sur le produit d'assurance
MACSF assurances - Société d'Assurance Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code des assurances
SIREN N°775 665 631
Produit : Assurance 4 roues

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte des besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
L'assurance 4 roues a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Le véhicule sous plaques françaises doit avoir son lieu de garage habituel en France métropolitaine.
Cette assurance peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.
Elle s'adresse aux personnes répondant aux statuts de la MACSF assurances.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✔ Responsabilité civile en circulation et hors circulation (garantie obligatoire)

✔ Extensions à la garantie responsabilité civile

Montants pour ces deux garanties :

- Dommages corporels : sans limitation de somme
- Dommages matériels : 100 000 000 € par sinistre quelques soit le nombre de victimes (limités à 1 300 000 € en cas de conduite contre le grès de l'assuré ou lorsque l'assureur intervient au titre de la sauvegarde du droit des victimes)
- Préjudice écologique et frais de prévention : 1 300 000 € par sinistre et par année d'assurance

✔ Garantie du conducteur niveau 1 :

- en cas de blessures jusqu'à 500 000 €
- en cas de décès : jusqu'à 150 000 € dont 5 000 € pour les frais d'obsèques

✔ Défense pénale et recours suite à accident : jusqu'à 8 000 € par sinistre pour l'ensemble des règlements

✔ Assistance panne 25 km et prêt de véhicule jusqu'à 2 jours

Garanties optionnelles :
Dommages subis par le véhicule :

- Bris de vitres
- Incendie, événements naturels, actes de terrorisme et attentats
- Vol ou tentative de vol
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Dommages par accident
- Dommages mécaniques
- Garantie véhicule de remplacement
- Contenu privé dans le véhicule en cas de perte totale

Garantie du conducteur niveau 2

Protection juridique

Assistance panne 0 km et prêt de véhicule jusqu'à 7 jours

Les garanties précédées d'une coche ✔ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✖ Quads, véhicules sous plaques belges, camping-cars, caravanes, véhicules de collection.
✖ Véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.
✖ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage).
✖ Le transport onéreux de marchandises.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

! Les dommages survenus au cours de l'utilisation du véhicule assuré sur les pistes ou circuits destinés à des épreuves, courses ou compétitions ou lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou du permis de conduire en cours de validité.
! Les dommages subis par des personnes transportées dans des conditions de sécurité insuffisantes.
! Le fait intentionnel, les amendes, la guerre étrangère ou civile.
! Les dommages sur les roues si elles sont seules endommagées.
! Les dommages lors d'un délit de fuite ou d'un refus d'obtempérer du conducteur du véhicule et ceux consécutifs à la mise en fourrière du véhicule.
! Les aggravations des dommages.
! Les dommages causés aux garnitures intérieures du véhicule par un objet incandescent.
! Les dommages en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré ou du propriétaire du véhicule ou par toute personne vivant sous son toit ou par son conjoint/concubin, ex-conjoint/concubin, ou par ses préposés (ou avec leur complicité) durant leur service.
! Les vols commis par abus de confiance si l'assuré n'est pas en possession du certificat d'immatriculation, les escroqueries.

Les principales restrictions sont :

! Une somme peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre (frais de gardiennage, franchise et/ou vétusté) notamment pour les garanties vol, incendie, dommages par accident.
! Garantie « vol ou tentatives de vol » : la garantie peut être conditionnée à la présence effective de dispositifs de protection.
! Garantie du conducteur : en cas de blessures, aucune indemnisation lorsque le taux du déficit fonctionnel permanent est inférieur ou égal à 10 %.
! Garanties « Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique » : aucune intervention pour les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 300 € (seuil d'intervention).

Où suis-je couvert(e) ?

✔ **Responsabilité civile, garantie du conducteur et dommages aux véhicules** (sauf catastrophes naturelles et technologiques, garantie véhicule de remplacement) : France, Autriche, Principauté d'Andorre, Belgique, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Suisse, Chypre*, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Croatie, Italie, Irlande, Islande, Grand-Duché du Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Maroc, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Pologne, Roumanie, Suède, Serbie*, République Slovaque, Slovénie, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que dans les Principautés du Liechtenstein et de Monaco, et dans la République de San Marino.

*La couverture d'assurance de responsabilité civile délivrée pour ces pays est limitée aux parties géographiques desdits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs.

✔ **Catastrophes naturelles et technologiques, garantie véhicule de remplacement** : France métropolitaine.

✔ **Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique** : pays membres de l'Union européenne, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Islande, en Norvège, en Suisse, dans les Principautés du Liechtenstein et Monaco et dans la République de San Marin.

✔ **Assistance** : en France métropolitaine et à l'étranger en fonction des prestations d'assistance.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• À la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur afin de lui permettant d'apprécier les risques à assurer.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier, aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement pouvant être perçu au titre d'un sinistre.

En cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir à la demande de l'assureur l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation (ou fraction de cotisation) annuelle est payable d'avance, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique et par carte bancaire en cas de souscription en ligne.

Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquées dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment mettre fin au contrat ?

• Faculté de résiliation annuelle :

o Le contrat peut être résilié à chaque échéance anniversaire en respectant un délai de préavis d'un mois.

o Modalités : lettre ou tout autre support durable, déclaration faite au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants, acte extrajudiciaire, ou lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance par le même mode de communication.

• Faculté de résiliation infra-annuelle :

o À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, le souscripteur, personne physique, peut résilier son contrat à tout moment sans frais ni pénalité. La résiliation prend alors effet un mois après que l'assureur en ait reçu la notification.

o Modalités : lettre recommandée de demande de résiliation envoyée par le nouvel assureur.

01 03 147 B - Édition 04/2025

MACSF assurances | SIREN N°775 665 631 | Société d'Assurance Mutuelle | Entreprise régie par le Code des Assurances |
Siège social : cours du Triangle, 10 rue de Valmy, 92800 PUTEAUX
Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100, 92919 LA DEFENSE CEDEX | France